



DOSSIER DE PRESSE

LANCEMENT DANS LE 7^E ARRONDISSEMENT D'UN PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE

MERCREDI 10 OCTOBRE 2007, A 11H00

SALLE LUMIERE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON

CONTACTS PRESSE :

Association Développement Commerce Lyon 7^e arrondissement : Patrice IOCHEM : Tél : 06 13 27 79 82
SYTRAL : Lucile LASVEAUX : Tél : 04 26 68 57 19

| | |
|--|---------|
| INTRODUCTION | page 3 |
| I. LE CADRE LEGISLATIF DU PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE | page 5 |
| II. LA DEMARCHE PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE (PDE) | page 6 |
| III. LES ENJEUX DU PDE | page 7 |
| IV. METHODOLOGIE DE MISE EN PLACE DU PDE 7 ^E ARR LYON | page 8 |
| V. LES ENTREPRISES CONCERNEES | page 10 |
| VI. FINANCEMENT | page 11 |

ANNEXES :

Convention Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise / KEOLIS Lyon / Association de Développement du Commerce du 7^e arr de Lyon

INTRODUCTION

Le commerce et l'artisanat de par l'animation qu'ils suscitent et les services qu'ils rendent à la population jouent un rôle fondamental dans l'aménagement de l'espace urbain. Ils représentent une des fonctions clefs de la vie urbaine, un espace de convivialité, un lien social incontournable et un lieu de création de richesses.

Avec ses 72 000 habitants, son **tissu commercial dense** et un **chiffre d'affaires de 165 millions d'euros (source 8^e enquête ménage)**, le **7^e arrondissement de Lyon est l'une des centralités commerciales importantes de l'agglomération lyonnaise.**

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon et ses partenaires (Etat, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et Chambre des Métiers du Rhône) soutiennent de manière active le tissu commercial du 7^e arrondissement.

Une **Convention a été signée en avril 2006 entre la ville de Lyon et L'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement de Lyon** pour permettre à l'association de recruter un chargé de mission en charge du développement du commerce.

Ce dispositif vise ainsi à **mobiliser les efforts et les ressources, à améliorer la communication entre les acteurs afin d'obtenir la concertation la plus large possible pour promouvoir et valoriser le tissu commercial et artisanal du 7^e arrondissement et ainsi faciliter l'installation de nouveaux investisseurs.**

L'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement, dont la création remonte au 3 juillet 2006, a développé un concept appelé **la Gestion Concertée du Commerce et de l'Artisanat**, qui repose sur un projet de **valorisation, de promotion et de développement partagé du tissu commercial et artisanal alliant acteurs privés et publics.**

Son action s'organise autour de deux thématiques :

La mise en place d'actions de valorisation du commerce : magazines et site Internet de présentation et de promotion du tissu commercial ; rencontres avec les porteurs de projets, les franchises, les enseignes et les promoteurs immobiliers ; élaboration d'une plaquette de présentation de l'arrondissement ; organisation d'opérations événementielles ...

L'accompagnement au quotidien des commerçants et des artisans : visites de terrain toutes les semaines ; Plan de Déplacements Entreprise pour le monde du commerce de l'artisanat, des professions libérales et des entreprises de moins de 20 salariés ; lettres d'information et formations pour les commerçants et artisans ; gestion d'une bourse aux locaux ...

C'est dans ce contexte **qu'un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) sera opérationnel, le 1^{er} novembre 2007, pour le monde du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des entreprises du 7^e arrondissement de Lyon.**

Cette action a pour cadre une convention partenariale entre le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, KEOLIS Lyon et l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement.

Nous remercions la Banque Populaire pour son concours à la réalisation de cette action.

I. Le cadre législatif des Plans Déplacements Entreprise (PDE)

La **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** de 2000 a développé le concept des **Plans de Déplacements Entreprise ou d'Administration** qui vise à aborder, de manière globale, la question de tous les déplacements liés à une structure. Conformément à cette loi, le SYTRAL, autorité organisatrice de transports urbains de l'agglomération lyonnaise, propose des dispositifs PDE/PDA.

Les **entreprises privées ou publiques du périmètre des transports urbains** peuvent mettre en place un Plan de déplacements. Si elles comptent plus de neuf salariés (assujetties au versement transport, taxe perçue par le SYTRAL), elles peuvent signer une **convention de partenariat avec le SYTRAL**.

Depuis septembre 2002, le SYTRAL avec l'ADEME et Keolis Lyon ont mis en place un partenariat novateur pour **proposer et promouvoir des PDE/PDA au sein de l'agglomération lyonnaise en offrant de nombreux avantages tant pour l'employeur que pour les salariés**.

Ainsi, des solutions globales sont proposées aux établissements allant de la définition d'une démarche à son suivi en passant par sa mise en œuvre.

Objectif : modifier durablement les habitudes de déplacement des salariés en favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, vélo, marche à pied...).

Il s'agit d'un enjeu majeur puisque, **dans l'agglomération, 675 000 déplacements sont effectués entre le domicile et le travail dont 87% sont faits en mode mécanisés soit 587 000 déplacements. Et sur ce nombre 73% sont faits en voiture.**

Prolongeant les actions prévues par le Plan des Déplacements Urbains, **les PDE/PDA permettent aux entreprises de participer au rééquilibrage des déplacements** dans l'agglomération en proposant à leurs salariés des solutions alternatives à la voiture particulière.

II. LA DEMARCHE PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE

Le PDE est une démarche d'**analyse globale de tous les déplacements d'une entreprise**. Il s'intéresse aux déplacements des salariés, des fournisseurs, des clients de l'entreprise.

Le PDE est une **démarche pragmatique qui concilie les enjeux environnementaux, les besoins des entreprises et ceux des salariés**.

Les transports représentent en France 35% du dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre. Les entreprises ont un rôle important à jouer pour participer à la réduction de ces émissions en aménageant leurs déplacements notamment dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain.

Les éléments clés du Plan de Déplacements Entreprise :

◆ La productivité

Les salariés effectuent la majorité de leurs déplacements pour des raisons professionnelles. Organiser de manière rationnelle les déplacements à un double effet positif : la réduction des coûts et l'augmentation de la productivité.

◆ La mobilité

Maîtriser ses déplacements permet de réduire sa consommation d'énergie. Des déplacements mieux étudiés, c'est aussi une plus grande mobilité apportée aux salariés en mettant à leur disposition un plus grand choix de solutions de transport.

◆ Le dialogue social

L'aménagement du temps de travail implique une réflexion sur le temps de transport. La réduction de ce dernier pourrait permettre à chaque salarié de bénéficier de plus de temps au profit de sa vie personnelle

◆ Le budget

Le budget des transports est difficile à évaluer dans une entreprise car il est intégré à ses coûts globaux. Par ailleurs, les coûts des trajets domicile-travail ont une incidence sur les revenus directs des salariés

III. LES ENJEUX DU PDE

Le PDE est un partenariat « gagnant-gagnant »

En limitant l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail et les déplacements de service, le PDE aboutit à l'instauration d'un partenariat « gagnant – gagnant ».

Pour l'entreprise, le PDE présente de nombreux avantages :

- **Limitier** les places de stationnement, et donc leur coût
- **Diminuer** les accidents de trajet des salariés (et donc des arrêts maladie etc...)
- **Rationaliser** les dépenses de transport (véhicules de service, remboursement de frais...)
- **Améliorer** l'accessibilité du site pour les visiteurs
- **Valoriser** l'image de l'établissement par cette démarche citoyenne et sociale.
- ...

La collectivité bénéficie également des effets du dispositif qui encourage le transfert modal avec de réelles alternatives, grâce à la diminution des nuisances du transport individuel mécanisé (bruit, pollution), la réduction du nombre des accidents de la circulation et la fidélisation des habitants de l'agglomération aux transports en commun.

Parmi les avantages pour les salariés :

- Diminution des dépenses de transport en commun grâce aux abonnements préférentiels City Pass PDE (réduction de 25 % ou de 50 %)
- Envoi de l'abonnement sur le lieu de travail (pas de déplacement, ni de temps d'attente en agence)
- 1 heure de vélo'v gratuite (au lieu d'une demi-heure) à chaque utilisation,
- Stationnement gratuit dans les parcs relais du réseau
- Réduction des risques d'accidents, de la fatigue et du stress sur les trajets domicile-travail.

IV. METHODOLOGIE DE MISE EN PLACE DU PDE DU 7^E ARR DE LYON

Le diagnostic

L'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement a réalisé, au cours du premier trimestre 2007, **un diagnostic préalable des déplacements visant à connaître les pratiques des personnels des entreprises commerciales et artisanales.**

Le résultat de cette démarche a permis la mise en place d'un plan d'actions.

Actions qui seront conduites par l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement

- **En direction des usagers des commerces du 7^e arrondissement**

Ils seront régulièrement invités au travers des différents moyens de communication à disposition de l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement : magazines diffusés à 40 000 exemplaires, site Internet, opérations spécifiques ... à utiliser les transports en commun pour effectuer leurs courses.

Une opération proposant le remboursement des tickets TCL des usagers des commerces de l'arrondissement est envisagée pour l'un des trois temps forts de l'activité commerciale : Fêtes de fin d'année, Printemps ou rentrée scolaire.

Des actions permettant une mutualisation des livraisons au travers d'une centralisation des achats seront engagées.

- **En direction des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises**

Plusieurs mesures seront déclinées.

La promotion de d'auto partage (Autolib), présent dans le nouveau parking de la « Fosse aux Ours » afin de proposer, aux professionnels de l'arrondissement, une solution alternative à l'usage des véhicules individuels.

En lien avec l'ADEME et la Région il sera proposé aux entreprises de plus grande taille de bénéficier d'un diagnostic transport de l'entreprise.

Une sensibilisation, des commerçants, des artisans, des professions libérales et de leurs salariés aux solutions de transport alternatives (transport en commun, Velo'V, Voiture Autrement, co-voiturage, parking relais ...) à l'usage de la voiture sera réalisée par le biais de la lettre d'information qu'édite l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement.

Des contacts seront établis avec Lyon Parc Auto pour la promotion du parking « Berthelot » qui depuis son ouverture, il y a plusieurs années, n'a jamais eu un taux de remplissage satisfaisant. Les commerçants seront sensibilisés pour qu'ils souscrivent des abonnements, plutôt que de stationner sur la voie publique.

...

V. LES ENTREPRISES CONCERNEES

Le Plan de Déplacements Entreprise du 7^e arrondissement concernera

- ◆ Les commerçants,
- ◆ Les artisans,
- ◆ Les professions libérales,
- ◆ Les entreprises de petite taille (moins de 20 salariés).

Ce sont ainsi **plus de 3 353 entreprises et plus de 8 250 salariés qui sont potentiellement concernées par ce dispositif**, ce à quoi il convient d'ajouter les professions libérales et leurs salariés.

- ◆ 1057 entreprises de commerce de détail,
- ◆ 1 596 entreprises de prestation de services,
- ◆ 318 entreprises de commerce de gros,
- ◆ 382 entreprises du secteur de l'industrie

VI. FINANCEMENT

- ◆ Entreprises concernées
- ◆ Salarié
- ◆ SYTRAL

- ◆ L'Association de Développement assure gratuitement, pour les entreprises qui s'inscriront dans cette démarche, la gestion du dispositif et le versement de la part employeur au TCL.

- ◆ **La formule choisie est le « City Pass PDE-PDA 50% »**
 - **Coût abonnement City Pass : 44,80 € par mois pour un salarié sur 11 mois au 1/04/2007**

 - **Participation entreprise : 18,55 € par mois (versée à l'ADC7)**

 - **Participation SYTRAL : 3,85 € par mois**

 - **Coût final pour le salarié : 22,40 € par mois**

ANNEXES

Projet convention Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise / KEOLIS Lyon / Association de Développement du Commerce du 7^e arr de Lyon